

[REDACTED]  
Dijon, le

06 SEP. 2024

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
à

Madame la directrice du centre hospitalier Bresse  
Louhannaise  
350 Av. Fernand Point  
71502 LOUHANS CEDEX

RAR N° 2C 182 939 7315 4

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles sur les 2 EHPAD rattachés suivants :

- FINESS 710970336 - EHPAD PERNET DU CHBL - LOUHANS CEDEX
- FINESS 710974718 - EHPAD BASSE MACONNIERE DU CHBL - LOUHANS CEDEX

PJ : - tableau des mesures définitives  
- tableau de suivi RH

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 16 juillet 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux prescriptions et recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 6 août 2024, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoies, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)



A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 16 juillet 2024, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par [REDACTED] chargé de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale de Saône et Loire : [REDACTED]

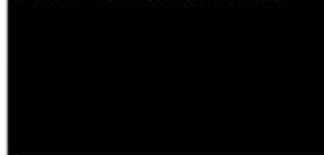
Par ailleurs et afin de renforcer les conditions d'un accompagnement de proximité entre mes services et la direction de votre établissement, je vous remercie de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe. Ce dernier permettra d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines de votre établissement et d'apprécier la stabilité de ses équipes soignantes.

Il sera à adresser (en format Excel) au chargé de mission ARS susmentionné, en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



**Copies à :**

**Direction**

**710970336 - EHPAD Pernet du CHBL**

**1 R Capitaine Vic**

**71500 LOUHANS**

**Direction**

**710974718 - EHPAD Basse Maconnière du CHBL**

**350 Av. Fernand Point**

**71502 LOUHANS CEDEX**

**Monsieur le président**

**Conseil départemental de Saône-et-Loire**

**Hôtel du département**

**Rue de Lingendes**

**71023 MÂCON CEDEX 9**

Tableau des mesures définitives  
Prescriptions

Date de mise à jour : 29/06/2024  
des mesures : Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom d'établissement : CENTRE HOSPITALIER BRETELLE LOUHANNAIS  
Adresse : 350 Av Fernand Paillet  
71600  
Commune : LOUHANS

Nº	Libellé	Fondement juridique	Délai	éléments de preuve à fournir	Référence rapport I/R	levée Q/N/ Abandonnée	Date de la levée	Prescriptions		Observations
1	<p>Hetter en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps médecin coordinateur en conformité avec la capacité de l'établissement et disposant de la qualification requise et proposer, dans l'intervalle, une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes</p> <p>Mettre en place des modalités organisationnelles permettant de doter chaque EHPAD d'un temps de coordination médicale adapté à sa capacité automne :</p>	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159-1 3 <sup>e</sup> CASF	6 mois	Actions mises en œuvre Contrat de travail précisant le temps dédié à la coordination médicale sur chaque EHPAD ; Autres modalités d'intervention proposées	E2			<p>La mission prend bonne note de la réponse de la structure indiquant faire des démarches continues pour recruter un médecin coordinateur en EHPAD.  Elle prend également acte de la fiche de poste médecin [REDACTED] transmise.</p> <p><b>La prescription n° 1 est maintenue et notifiée.</b></p> <p>La mission note en attente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-du Contrat de travail précisant le temps dédié à la coordination médicale sur chaque EHPAD ;</li> <li>-d'Autres modalités d'intervention proposées en alternative</li> </ul>		
2	<p>Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'IDE/Cadre de santé (FFP cible) pour accompagner l'équipe soignante et non soignante ;</li> <li>- en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP cible ;</li> <li>- en limitant la rotation du personnel soignant AS/ en particulier le recours aux CDD ;</li> <li>- en disposer d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ;</li> <li>- en s'assurer de la détentrice effective des diplômes par les personnels pose tout recrutement, y compris en CDD ;</li> <li>- en inscrivant les professionnels FFAS en poste soit dans une formation diplômante soit dans un parcours VAE en proposant aux personnels FFAS en poste de s'inscrire dans une formation diplômante ou dans un parcours VAE.</li> </ul>	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article D312-155-0 II du CASF Article L4311-2 à 4 du CSP	8 mois	Maquette organisationnelle révisée Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter stabilisé et fidéliser l'équipe soignante Liste des agents FF AS en poste au 01/06/2024 Tableau de suivi nominatif des personnels FF AS en cours de VAE ou formation diplômante (date et n° de nécessité de la demande, stade de la VAE, nom du tuteur) Tableau nominatif des agents soignants en poste au 01/06/2024 IDE/AS/FFAS/AES/ASG... en indiquant s'ils sont qualifiés pour l'exercice de leurs fonctions + si oui : copie des diplômes	E1 E4 E5 R8	Abandonnée		<p>La mission prend bonne note de la réponse de la structure indiquant que figurent au tableau des effectifs autorisés [REDACTED] et donc que les [REDACTED] sont pourvus.</p> <p>Il n'y a donc pas d'écart entre l'effectif théorique et l'effectif de terrain. Par ailleurs, les cadres de santé et IDE-CDD se remplacent mutuellement en cas d'absence. <b>Elle prend note des corrections apportées.</b></p> <p>S'agissant des diplômes, l'établissement indique que la copie des diplômes du personnel soignant (IDE et AS) a été transmise. Après vérification il précise qu'un diplôme IDE CDD a été oublié.</p> <p><b>La mission prend note de la liste des soignants comprenant les diplômes déjà transmis ainsi que du diplôme oublié dans l'envoi initial.</b></p> <p>Les ASH faisant fonction AS ne sont pas diplômés AS. Elle prend également note de la précision concernant les FFAS et les étudiants en soins infirmiers intégrés par erreur dans le calcul. La mission rectifie ce point.</p> <p>L'ensemble des diplômes soignants a bien été transmis.</p> <p>S'agissant des ASH FFAS, celles-ci bénéficient d'un entraînement professionnel avec un objectif d'évaluation et de projet professionnel. L'établissement précise ainsi que des entretiens de sélection sont réalisés par l'Attachée des Ressources Humaines et les cadres de santé, et qu'il est établi un échelonnement de départ en formation AS-IDE.</p> <p>Ce classement est affiché dans l'établissement. <b>La mission prend bonne note de la liste FFAS 2022 ainsi que du classement.</b></p> <p>L'établissement soutient les projets individuels VAE AS (démarche individuelle de formation à l'initiative de l'agent). La mission prend acte de ces précisions.</p> <p><b>La prescription n° 2 est abandonnée.</b></p> <p>La mission considère que l'établissement a répondu à l'ensemble des mesures demandées.</p>		
3	Demandez à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire ou de renouveler leur inscription à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription, y compris ceux en CDD.	Article L4311-18 du CSP	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 01/07/2023 N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier	E3	Abandonnée		<p>La mission prend acte de la réponse de l'établissement indiquant qu'il demande toujours aux IDE le numéro d'inscription à l'ordre infirmier.</p> <p>La mission prend ainsi bonne note de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la lettre de recrutement IDE et avis de concours IDE ;</li> <li>- la liste des infirmiers au 1/07/23 transmise avec leur numéro d'ordre ;</li> <li>- le courrier du 17/06/2022 demandant le numéro d'inscription.</li> </ul> <p><b>La prescription n° 3 est abandonnée.</b></p> <p>La mission considère que l'établissement a répondu à l'ensemble de la mesure demandée.</p>		

Tableau des mesures définitives  
Recommendations

Date de mise à jour : 29/08/2024  
des mesures :  
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : CENTRE HOSPITALIER BRESSE LOUHANNAISE  
Adresse : 350 Av Fernand Point  
Code postal : 71500

Commune : LOUHANS

Recommendations					
Nb	O	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Observations
1		Rédiger un protocole de continuité de la fonction de direction formalisant les modalités d'organisation selon lesquelles la permanence est assurée, en l'absence du directeur .	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R2	<p>La mission prend acte de la transmission du protocole rédigé.</p> <p>La recommandation n° 1 est abandonnée.</p>
2		Elaborer une fiche de poste pour la directrice de l'établissement afin de fixer clairement les missions et responsabilités	RBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R1	<p>La mission prend acte de la transmission de la fiche de poste élaborée.</p> <p>La recommandation n° 2 est abandonnée.</p>
3		Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	RBPP Bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R4	<p>La mission prend bonne note de la réponse de la structure.</p> <p>La recommandation n° 3 est abandonnée</p>
4		Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gériatrie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en instaurant régulièrement des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDEC et/ou l'IDEC.	RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008  RBPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	R5	<p>La mission prend bonne note de la réponse de la structure.</p> <p>La recommandation n° 4 est abandonnée</p>
5		Disposer pour chaque EHPAD d'un organigramme nominatif régulièrement mis à jour de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – HAS -2008 partie 2 p.25.  RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R3	<p>La mission prend bonne note de la réponse de la structure.</p> <p>La recommandation n° 5 est abandonnée</p>